

Projet de charte d'éthique interprofessionnelle pour la qualité du cadre de vie

Préambule :

Les professions du cadre de vie signataires de la présente charte, réunies sous l'égide du Séminaire Robert Auzelle, association reconnue d'utilité publique pour la promotion de l'art urbain et de l'éthique du cadre de vie, affirment leur volonté d'agir ensemble pour l'amélioration du cadre de vie et un développement durable. Elles s'engagent à partager les valeurs de l'éthique du cadre de vie.

Considérant que :

- Le **cadre de vie**, ensemble des éléments entourant la vie des personnes et, à ce titre, lieu d'épanouissement des populations vivant sur un territoire, appelle la symbiose entre culture humaine et nature. A cet effet, les constructions nécessaires au développement de l'habitat et des activités économiques doivent prendre en compte les facteurs culturels et sociaux, le besoin de temps libre et de loisirs, tout en faisant appel aux énergies renouvelables ;
- L'**éthique du cadre de vie**, fondée sur les connaissances et les savoir-faire des professions signataires, implique le partage par leurs membres de *valeurs visant, au-delà du simple respect des lois, l'évaluation des conséquences de leurs actes au regard des exigences de respect de la personne et de la société humaine dans son environnement physique et sa dimension culturelle de son territoire* ;
- La **solidarité interprofessionnelle** exige le respect mutuel entre les membres des professions signataires et conduit à promouvoir l'acquisition des valeurs communes en matière d'art urbain et d'éthique du cadre de vie, notamment dans les établissements d'enseignement préparant à l'exercice des professions;

Les professions du cadre de vie conviennent des dispositions suivantes :

Article 1^{er} Pluridisciplinarité et souci de la personne

1.1 Les professions signataires de la présente charte imposent à leurs membres d'exercer leur activité, notamment dans les actes qu'ils prescrivent, dans le cadre de la pluridisciplinarité et en intégrant le souci de la personne, de ses attentes sociales, de son environnement naturel, culturel, spirituel et de sa santé.

Article 2 Formation et sensibilisation à l'éthique du cadre de vie

2.1. Afin de rapprocher les membres des professions signataires pour qu'ils connaissent mieux leurs pratiques respectives et la transversalité des savoirs, celles-ci encouragent d'un commun accord, voire définissent et prennent en charge, la conduite d'actions de formation ayant cet objectif.

2.2. Afin de permettre l'acquisition et le partage d'une culture commune de l'éthique du cadre de vie par les étudiants et les enseignants des cycles finaux de formation aux métiers du cadre de vie, les professions interviennent auprès des établissements d'enseignement pour qu'ils prévoient un module commun de sensibilisation à cette éthique. Chacune des professions désigne un référent pour la participation aux conférences-débats sur les métiers organisées par les établissements.

Article 3 Responsabilités mutuelles

3.1 - Les professions signataires s'attachent à ce que leurs membres s'alertent mutuellement, au-delà de leurs obligations contractuelles, sur les risques que peuvent comporter leurs actes sur les produits finaux et le cadre de vie.

3.2 Afin d'assurer la qualité de l'aménagement, notamment lorsque un *projet architectural paysager et environnemental* est nécessaire conformément au code de l'urbanisme, les professions signataires invitent leurs membres, au titre de leur devoir de conseil ou le cas échéant de leur participation à la prise de décision, à faire valoir auprès du maître d'ouvrage l'importance du choix de professionnels qualifiés et de la passation de missions de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaires.

Il leur incombe également d'inciter l'élu responsable à ce que l'intégration future des espaces communs dans l'espace public soit pris en compte dès le début des études,

3.3 Les actes, textes et pièces graphiques, prescrits par les membres des professions signataires doivent être établis en conscience des considérations ci-dessus. Ils portent la signature de leurs auteurs avec l'indication de leurs fonctions.

3.4 La nécessité de mieux connaître les cas où le défaut de vigilance a pu conduire à un sinistre ou une malfaçon portant atteinte à l'intégrité de personnes ou de populations, implique leur recensement pour en tirer un enseignement et porter celui-ci à la connaissance du public.

3.5 Les professions signataires demandent à leurs membres, associés à la réalisation d'une opération d'aménagement, d'effectuer un retour d'expérience auprès des usagers. Le maître d'ouvrage doit être sollicité en vue de l'organisation d'une visite des lieux, en présence des maîtres d'œuvre, des usagers et de l'élu responsable. Le compte-rendu en est porté à la connaissance du public.

Article 4 Assemblée régulière des signataires de la charte

4.1 Les professions signataires de la présente charte se réunissent au moins une fois par an aux fins notamment :

- de se mettre à l'écoute des alertes des professionnels sur des cas interpellant leur éthique personnelle ;
- de tirer enseignement des retours d'expérience ;
- de tenir à jour la liste des signataires et de leurs représentants ;
- de suivre l'application de la charte et d'en assurer l'éventuelle évolution.

4.2 Elles rédigent et rendent public un rapport annuel dressant l'état des questions étudiées et des propositions d'amélioration du cadre de vie ainsi que des règles de l'art d'aménager.

4.3 La présente charte reste ouverte à l'adhésion d'autres signataires.

4.4 Les professions signataires disposent du Séminaire Robert Auzelle comme secrétariat permanent des réunions, dont le fonctionnement est assuré par leur soutien.

Nota hors texte :

Le projet de Charte interprofessionnelle de l'éthique du cadre de vie établi avec le CNOA, le CSOGE, le SNAL, la FFP la SFU, l'OPQU, sera évoqué jeudi 29 septembre lors de la « Rencontre annuelle entre les professions du cadre de vie et les services de l'État », organisée par le SRA